

Société anonyme au capital de 1.371.560 Euros
Siège social : 4 rue d'Enghien – 75010 PARIS

RCS PARIS B 425 085 875

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le MERCREDI 4 AVRIL 2007 à 9 heures, à Les provinces Opéra, 36 rue de l'Echiquier à Paris 75010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- rapport spécial du président sur le fonctionnement du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations aux pouvoirs du directeur général,
- rapport spécial sur les opérations réalisées en application des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce,
- rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport spécial du président,
- approbation des comptes, du bilan et des conventions réglementées, quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- approbation des comptes consolidés,
- pouvoirs,
- questions diverses.

Projets de résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes se rapportant aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte et fait siennes les conclusions dudit rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- et la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 2.138.128 euros, ainsi que les opérations traduites puis résumées dans ces documents.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels

qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net part du groupe de 1.646.130 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 2.138.128 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| • Résorption totale du compte report à nouveau débiteur pour | 1.854.677 euros |
| • Dotation à la réserve légale de | 14.173 euros |
| • Le solde, soit
au poste « report à nouveau ». | 269.277 euros |

L'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices sociaux, il n'a été distribué aucun dividende.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

* * * * *

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que :

a) s'agissant des actions nominatives, le titulaire justifie d'une inscription en compte à son nom tenu par la société ou le mandataire désigné par la société ;

b) s'agissant des actions au porteur, le titulaire procède au dépôt au siège social, des certificats constatant l'inscription en compte et l'immobilisation des actions par tout intermédiaire financier agréé. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Ces formalités doivent être accomplies au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance pourront se procurer auprès de la Société des formulaires de vote. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et leur parvenir six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social à compter du présent avis jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante :
AGannuelle2007@leguide.com

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.